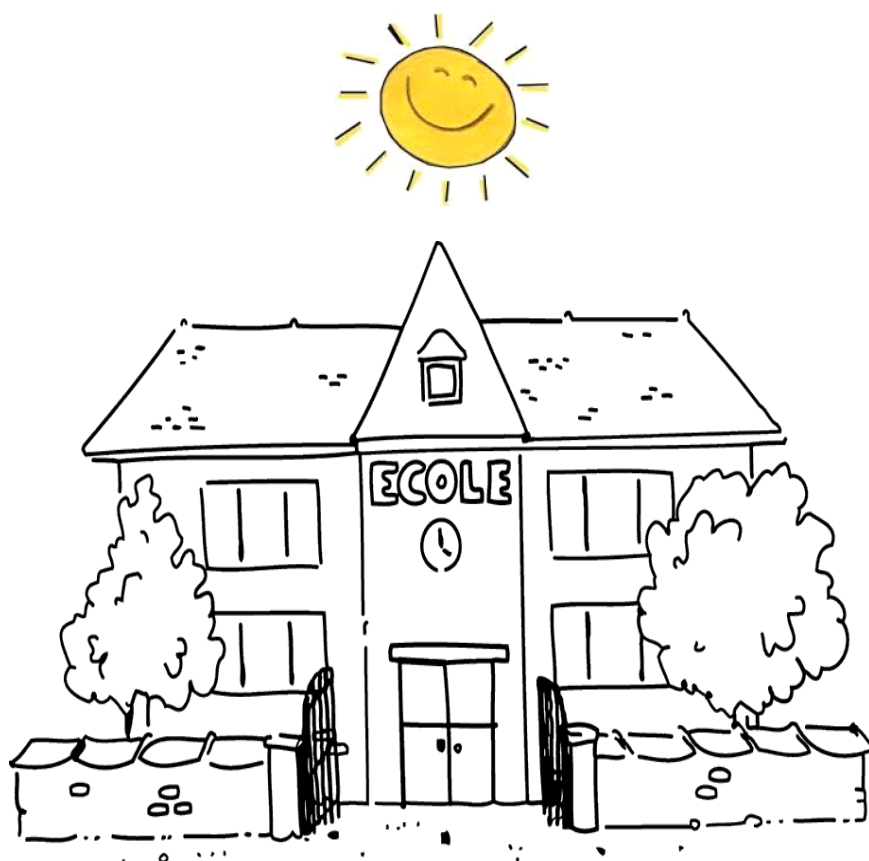


# LIVRET D'ACCUEIL

Année scolaire 2021/2022

*Votre enfant est (nouvel) élève  
sur notre regroupement scolaire,  
voici un petit guide  
à l'usage de vous, parents,  
pour faciliter sa scolarité.*



*Guide réalisé par les représentants des parents d'élèves,  
en collaboration avec les enseignants, les mairies, le SIRP  
et l'association des Papas des écoles.*

# SIRP, représentants des parents d'élèves... de quoi parle-t'on ?

## Le SIRP

Les communes de Blasimon, Mauriac et Ruch sont réunies au sein d'un **SIRP** : Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique. Cela signifie que les enfants de nos 3 communes sont scolarisés dans les écoles de Blasimon (de la Petite Section de maternelle jusqu'au CP) et de Ruch (du CE1 jusqu'au CM2 ).

Ce SIRP est financé par les aides des 3 communes ainsi que par des subventions allouées par le Conseil Général, la CAF ou la MSA et l'État.

Le SIRP s'occupe du transport scolaire, de l'accueil périscolaire et de la restauration. Il finance le fonctionnement des écoles (eau, électricité, combustible, téléphone, assurances, alimentation, fournitures scolaires, ...), le transport des sorties de classe des écoles de Blasimon et Ruch, ainsi que certains investissements nécessaires sur les bâtiments et sur le mobilier.

Il finance aussi depuis la rentrée 2012 « l'école multi-sports » mise en place dans les 2 écoles, une fois par semaine.

Le SIRP gère et rémunère tout le personnel nécessaire au bon fonctionnement du RPI (personnel périscolaire, restauration scolaire, secrétaire, accompagnatrice bus, ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles)).

**Pour toute information complémentaire ou s'ils désirent prendre un RDV, les parents peuvent s'adresser à la secrétaire du SIRP ( Mme PROUX Emma) : la permanence a lieu le lundi de 08h00 à 12h00, le mardi de 13h30 à 17h30 et le Vendredi de 11h30 à 14h00, à la Mairie de Ruch.**

**[e-mail :sirp.blasimon.mauriac.ruch@orange.fr](mailto:sirp.blasimon.mauriac.ruch@orange.fr) /Tel : 0557405436**

La restauration scolaire étant dorénavant gérée par le SIRP, il vous faudra compléter une fiche pour inscrire votre enfant à la cantine.

De plus, vous pourrez retrouver les menus de vos enfants sur les sites internet de chacune des communes.



## **La coopérative scolaire**

C'est une association, composée des élèves et des adultes de l'école qui le souhaitent, dont l'objectif consiste en une pédagogie coopérative : citoyenneté, autonomie, solidarité...

Les projets qui en découlent, aussi bien ressources que dépenses, doivent se faire dans ce sens.

L'équipe enseignante gère le budget de la coopérative ; les ressources proviennent de la fête des écoles, des spectacles, des dons, des cotisations et des ventes diverses.

Les dépenses contribuent à améliorer le cadre scolaire, les conditions de travail et de vie des élèves dans l'école.

La cotisation demandée en début d'année est volontaire et non obligatoire. Les élèves dont les familles ne participent pas à la coopérative scolaire ne seront pas écartés des projets financés grâce à celle-ci.

## **Les Représentants des parents d'élèves**

Les représentants des parents d'élèves sont élus à chaque mois d'octobre de l'année scolaire. Ils sont pleinement associés à la vie de l'école en participant, notamment, aux conseils d'écoles. Ils y sont membres à part entière et y ont voix délibérative. Des réunions préalables aux conseils d'écoles sont organisées ; elles sont ouvertes à tous les parents.

N'hésitez-pas à vous présenter aux prochaines élections du mois d'octobre et / ou contacter les représentants des parents d'élèves pour faire part de votre avis (cf répertoire téléphonique à la fin du livret).

## **Le Conseil d'École**

Le Conseil d'École réunit tous les acteurs de la vie scolaire : équipe enseignante, RASED (Réseau d'Aide Spécialisé aux Élèves en Difficulté), IEN (Inspecteur de l'Éducation Nationale), municipalités (SIRP), représentants des parents d'élèves, DDEN (Délégué Départemental de l'Éducation Nationale). Il a lieu 3 fois par année scolaire.



## **L'association *Les papas des écoles***

Cette association a pour objet d'aider les professeurs des écoles du regroupement scolaire Blasimon-Ruch-Mauriac à organiser leurs diverses manifestations ainsi que des rencontres et événements à caractère festif.

« Nous espérons que vous trouverez autant de plaisir que nous à aider nos écoles afin de laisser à nos enfants une foule de souvenirs. Tout parent est le bienvenu pour participer au sein de l'association. »

Contactez-les à l'adresse suivante : [papasdesecoles@gmail.com](mailto:papasdesecoles@gmail.com)



**Règlements intérieurs des écoles et du SIRP** : ils vous seront distribués en début d'année scolaire.



## UNE JOURNEE A L'ECOLE

A partir de 7 h 30, les enfants peuvent être accueillis dans les structures périscolaires de leur commune de résidence. Un bus assure le transfert des enfants entre les deux écoles.

Les parents peuvent également amener leur enfant directement à l'école :

- Entre 8 h 35 et 8 h 45 à Blasimon
- Entre 8 h 50 et 9 h 00 à Ruch

A Blasimon : récréation du matin à 10h30, déjeuner à 12h00 (s'il ne mange pas à la cantine, vous pouvez venir récupérer votre enfant à l'école et le ramener à partir de 13 h 20 ). Sitôt le repas terminé, les élèves de petite et moyenne sections partent se reposer. L'après-midi, sortie des classes à 16h15.

A Ruch : récréation du matin à 10h45, déjeuner à 12h30 ou à 13 h ( s'il ne mange pas à la cantine, vous pouvez venir récupérer votre enfant à l'école et le ramener à 13 h 50 ). L'après-midi, sortie des classes à 16h30.

Les parents souhaitant venir chercher leur enfant doivent le faire dès la sortie de la classe ou à la descente du bus.

Merci de noter que « l'école élémentaire n'a aucune obligation de demander une autorisation des parents pour laisser partir les enfants après la classe, seuls ou accompagnés, à pied, à vélo ou autres » (circulaire officielle). Les équipes enseignantes restent cependant vigilantes lors de la sortie des classes.

L'inscription au bus se fait avant la rentrée scolaire auprès du secrétariat du SIRP et il est demandé une participation forfaitaire de 30 euros par an et par enfant. Pour connaître en détail, les horaires et le trajet du bus entre les écoles de Ruch et Blasimon le matin et après la sortie des classes, merci de bien vouloir vous reporter aux documents distribués par le SIRP.

L'accueil périscolaire se termine à 18 h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Toutes informations sont disponibles sur les sites internet de Ruch et Blasimon ([www.ruch.fr](http://www.ruch.fr) / [www.blasimon.fr](http://www.blasimon.fr)).



## L'HYGIENE à L'ECOLE

### Que faut-il prévoir pour la rentrée à l'école maternelle ?

- Une tenue de rechange.
- Une serviette de table (marquée du prénom de votre enfant).
- Un drap et une couverture sont fournis par la Mairie (classes PS et MS) dont l'entretien est confié aux parents et pour toute la durée de l'année scolaire.

Chaque fin de semaine le drap et la serviette seront remis dans le cartable afin qu'ils soient nettoyés, la couverture sera à laver à chaque fin de période.

- Nos "amis" les poux viennent nous rendre visite chaque année, vérifiez la tête de vos enfants régulièrement...

### Que faire si mon enfant est absent, malade ?

- Je préviens l'école que mon enfant sera absent (téléphone, cahier de liaison).
- Je préviens également la cantine afin que le repas de mon enfant ne me soit pas facturé.

(cf répertoire téléphonique à la fin du livret)

Nous rappelons que les enfants malades ne doivent pas être déposés à l'école, afin de veiller au propre confort de l'enfant et à celui de ses camarades.

S'il s'agit d'une maladie contagieuse, j'en informe l'équipe enseignante qui jugera, avec présentation d'un certificat médical et conformément à la liste officielle, s'il est nécessaire de prévenir les familles par le biais du cahier de liaison (respect de l'anonymat de l'enfant concerné).

Les médicaments sont interdits à l'école. Cependant, les parents peuvent venir administrer à leur enfant, pendant la pause méridienne, leur traitement, en accord avec l'enseignant, et dans le cas d'un traitement de courte durée.

### Mon enfant a un appareil d'orthodontie ?

Si mon enfant nécessite des soins dentaires particuliers ( ex : brossage après le déjeuner), je peux venir en discuter avec les responsables de la pause méridienne.

# COMMUNIQUER FACILEMENT

## entre parents et enseignants

### Le cahier de liaison

Vous le trouverez régulièrement dans le cartable de votre enfant.

Les enseignants y transmettent les informations communes à tous les parents (avertissement en cas de maladie contagieuse, autorisation parentale à signer pour les sorties scolaires, etc...), mais également des messages qui vous seront adressés personnellement (demandes de RDV, remarques particulières concernant votre enfant, etc...).

Il vous servira également pour vos correspondances avec les enseignants : pour demander un RDV ou signaler une future absence, par exemple. Les différents acteurs de la vie scolaire y communiquent aussi

(Association des papas des écoles, représentants des parents d'élèves, ...).

**Ne négligez pas de le consulter !** Il peut contenir des documents importants comme le compte-rendu du conseil d'école qui est une mine d'informations afin de tout savoir sur l'école de votre enfant.

En ce qui concerne les parents séparés, seules les informations les plus importantes feront l'objet d'un courrier séparé. Il est donc indispensable, dans l'intérêt de votre enfant, que ce cahier de liaison, et toutes les informations qu'il contient, circule entre les deux parents.



### Comment faire part de mes remarques ou interrogations concernant la scolarité de mon enfant ?

Plusieurs possibilités s'offrent à vous :

- Vous pouvez vous adresser directement à l'enseignant aux heures d'entrée et de sortie de classe ;
- Vous pouvez prendre RDV par l'intermédiaire du cahier de liaison ;
- Vous pouvez également vous adresser aux représentants des parents d'élèves.

Pour les parents dont les enfants entrent en classe de petite section de maternelle ou pour les nouveaux élèves de l'école de Blasimon, un trombinoscope présentant tous les adultes intervenant à l'école maternelle sera donné en début d'année



## QUESTIONS / REPONSES

***Mon enfant n'a pas 3 ans avant le 31 Décembre de l'année en cours, est-ce-que je peux l'inscrire ?***

*Je dois faire la demande d'inscription avant la rentrée des classes, à la Mairie. Mon enfant sera admis dans la limite des places disponibles, mais en aucun cas en cours d'année.*

***Pendant la pause méridienne, qui est responsable de la surveillance des élèves ?  
C'est le SIRP.***

***Mon enfant a perdu un vêtement à l'école : Comment le récupérer ?***

*Les équipes enseignantes et le personnel encadrant récupèrent les vêtements perdus dans la journée. Les élèves peuvent venir les reprendre dès le lendemain. Mais malheureusement, chaque année, un grand nombre de vêtements sont perdus et non réclamés par les familles. Nous vous recommandons donc de marquer les vêtements de vos enfants tels que manteaux, blousons, vestes, et pulls.*

***Pour les parents séparés, à qui est facturé le périscolaire, la cantine scolaire ?***

*Renseignez-vous dès le début de l'année scolaire auprès du secrétariat du SIRP. Ainsi, vous pourrez indiquer à quelle adresse faire parvenir les factures.*

***Lors d'un accident nécessitant un transfert à l'hôpital, pourquoi mon enfant ne peut-t'il pas être accompagné par un adulte de l'école en cas d'absence des parents?***

*Selon la note du 22.12.1999 relative au protocole national sur l'organisation des soins et des urgences dans les établissements scolaires: "rien n'indique qu'un enseignant doit monter dans l'ambulance avec un élève évacué suite à un accident scolaire. La seule obligation qui revient à l'institution scolaire est de joindre au plus vite les parents ou le représentant légal de l'enfant et de leur signifier la prise en charge de leur enfant par les secours ainsi que l'hôpital dans lequel celui-ci est transporté."*



# REPERTOIRE TELEPHONIQUE

<b>Ruch :</b>		<b>Blasimon :</b>	
Ecole	05 57 40 55 14	Ecole	05 56 71 56 28
Cantine	05 57 40 55 14	Cantine	05 56 71 66 54
Accueil périscolaire	05 57 40 55 14	Accueil périscolaire	05 56 71 66 54

**SIRP** 05 57 40 54 36 ( Mairie de Ruch )

## Représentants des parents d'élèves

### Ecole de Blasimon:

Aline MALABRE 06 50 13 88 59  
Valérie DON DELPECH 06 82 92 26 57  
Margot DURIEUX 06 83 96 40 83  
Marion VITRAC 06 11 10 09 32

### Ecole de Ruch:

Elodie VERRAL 06 38 64 90 57  
Marie MERCADIER 06 70 71 94 58  
Magalie COMBRET MARSAN 06 60 94 60 69  
Gaëlle TRSSONEAU 06 77 19 31 05  
Caroline DUBUC 06 61 38 72 04

